sur le Livre des Sentences" et, incidemment, dans son "Commentaire des Epîtres de saint Paul". Dans ces deux ouvrages, voici la règle qu'il donne, laquelle complète sa doctrine de la *Somme :* "Que chacun considère en lui-même, *l'effet* "qu'y produit la communion. Si quelqu'un sait, par expé-"rience, que la communion quotidienne augmente son amour "envers Dieu et ne diminue pas son respect, celui-là *doit* "communier chaque jour ; si, au contraire son respect dimi-"nue et sa ferveur n'est guère augmentée, il doit s'abstenir "de temps en temps, afin de s'approcher avec plus de respect "et de dévotion". (1) Ou encore : "Si quelqu'un sent gran-"dir en soi, par la communion, le respect envers le Sacre-"ment et la force de résistance au péché, il *doit* communier "souvent, sinon il doit le faire moins souvent". (2)

On le voit, saint Thomas se place au point de vue de l'*effet* produit en celui qui communie. A ne prendre que ces textes, il peut paraitre que saint Thomas exige plus que le Décret de 1905. Celui ci ne parle pas du respect, si ce n'est qu'il le suppose, lorsqu'il demande la "préparation soignée" ; mais il ne semble pas en avoir voulu faire la condition de la communion quotidienne. Pourvu que l'on ait l'état de grâce, la volonté de plaire à Dieu et de s'unir plus étroitement à lui par la charité et de remédier à ses infirmités et à ses défauts, l'on peut communier chaque jour ; car il est impossible que, peu à peu, l'on ne se délivre des péchés véniels et de l'affection au péché véniel ; le décret semble donc plus pressant.

Cependant, un dernier texte de saint Thomas nous rassure.

Dans son Commentaire de la Première Epître aux Corinthiens, ch. XI, au mot "*Que l'homme s'éprouve, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice*", saint Thomas s'exprime ainsi : "*Que l'homme s'éprouve,* c'est à-dire, qu'il examine soigneusement sa conscience, pour voir s'il n'y a pas en lui la *volonté de pécher mortellement,* ou quelque *péché* passé dont il ne se sera pas suffisamment repenti ; et ensuite, après ce soigneux examen, qu'*en toute sécurité il mange de ce pain et boive de ce calice.*" Donc, d'après saint Thomas, deux seuls obstacles à la communion : le péché et la volonté de pécher

(1) In. IV Sent. Dist. XII, art. I, q. II.
(2) In. I Corinth, XI, Lect. VII.